

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIE BEAUNE
1 RUE GASTON ROUPNEL CS 30094
21203 BEAUNE CEDEX

Vos références

Numéro fiscal : 824574479 00013
Référence de l'avis : 25 21 0001595 33

4494-013969-0066-2



Identification de l'entreprise redevable (37) :
N° SIRET : 824574479 00013
SCI C.L.E.M

PARENT CAROLINE
POUR SCI C.L.E.M
1 PL DE L EUROPE
21630 POMMARD

Département : 21
COTE D'OR
Commune : 492
POMMARD
Lieu d'imposition : 0220
1 PL DE L EUROPE

Numéro de rôle : 311

Établi à la date du : 22/04/2025
Date de mise en recouvrement : 30/04/2025

Identifiant service : 21007

Somme à payer


245,00 €

Date limite de paiement : 16/06/2025

Vos contacts

 Par messagerie sécurisée
dans votre espace professionnel sur impots.gouv.fr

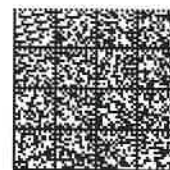
 Par téléphone
au 03 45 42 19 23

 Sur place
auprès de votre centre des Finances publiques
(accueil uniquement sur rendez-vous, horaires sur
impots.gouv.fr, espace « Contact et RDV »)

SIE BEAUNE
EQ. IFU 1 SIE BEAUNE
1 RUE GASTON ROUPNEL
21203 BEAUNE CEDEX
CS 30094
TEL : 03 45 42 19 23

Votre paiement

Présentez ce code pour payer en espèces ou par
carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire
agréé.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

**Vous pouvez également payer cette somme en ligne sur impots.gouv.fr
ou en utilisant le talon de paiement joint à la fin de cet avis.**

1 Détermination des nouvelles bases d'imposition de COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE)								
1	VL des biens passibles de taxe foncière (1)	Dont la valeur locative des biens concernés par la révision (2)	Présence d'au moins un bien industriel parmi ces biens (3)	Base brute	Réduction Création (4)	Réduction artisan coop. (5)		
			non					
2	Base avant base mini (6)	Base après base mini	Chiffre d'affaire retenu pour la base minimum (7)	Base minimum applicable	Imposition établie sur (8)	Temps partiel ou moins de 9 mois par an (9)		
		1 016	<= 250 000		1 016	semaines	non	
2	Bases taxables et cotisations (10)			Cotisation foncière des entreprises		Taxe GEMAPI (12)	Taxes spéciales d'équipement (13)	
			Commune	Syndicats de commune	Intercommunalité (11)			
1	Taux		%	%	23,41 %	%	%	
2	Base rectifiée RS				1 016			
3	Base exonérée rectifiée RS effet CVAE							
4	Base antérieure							
5	Base exonérée antérieure effet CVAE							
6	Base imposée				1 016			
7	Base exonérée effet CVAE							
8	COTISATION				238			
10	Dont cotisation revenant à la SGP, à la Société Grand Projet du Sud-Ouest, à l'EPFL de Guadeloupe, à l'EPFL de la Martinique ou à l'État							
3	Bases taxables, droits et cotis. au profit (10)		des organismes consulaires ou de l'État				Tot CMA ou ÉTAT	
		Chamb. Com. Industrie ou État (15)	Chambre métiers artisanat (16)			Majorations pour		
			Dt add. CFE (DA) au profit de la CMA ou de l'État	Dts fixes (DF) au profit de la CMA ou de l'État	Dts Ad/Res (DAD) au profit de la CMA ou de l'État	Prom° artisanat au profit de la CMA ou de l'État (17)	Form° artisans (18)	DA + DF + DAD + major°
1	Taux	%	%					
2	Assiette rectifiée RS							
3	Assiette antérieure							
4	Assiette imposée							
6	COTISATION							
22	RÉCAPITULATION DES COTISATIONS ET DÉTERMINATION DU TOTAL À PAYER							
1	Total des cotisations de Cotisation Foncière des Entreprises (incluant la TSE et la TGEMAPI)						238	
2	Frais de gestion correspondants (26)						7	
4	Total des cotisations au profit des organismes consulaires							
5	Frais de gestion correspondants (26) sur TCCI : sur total TCMA :							
36	Total des cotisations et frais						245	
37	+ Reprise sur dégrèvement, crédit d'impôt ou restitution indu							
38	+ Intérêts de retard ou majorations (29)							
39	TOTAL À PAYER						245	
23	POUR INFORMATION							
1	Nouvelle cotisation minimum CFE (30)						245	

